

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation d'espèces

CEDRELA ODORATA, DALBERGIA RETUSA, DALBERGIA GRANADILLO ET DALBERGIA STEVENSONII

1. Le présent document a été préparé par la Présidente du Comité pour les plantes au nom du Comité*.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.146, *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:

La Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii, joint aux présentes décisions en tant qu'annexe 4, afin de compléter les connaissances sur la conservation, le commerce et l'utilisation durable de ces espèces.

3. Dans l'annexe 4, il est stipulé que le Comité pour les plantes:
 - a) *établit la méthodologie pertinente et les modèles nécessaires pour la présentation des informations demandées, en vue de l'application de la présente décision;*
 - b) *reçoit, analyse et donne suite au présent Plan d'action à ses 17^e et 18^e sessions; et*
 - c) *propose des recommandations pertinentes pour Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii à la 15^e session de la Conférence des Parties.*
4. Le Comité pour les plantes a établi la méthodologie et les formats nécessaires pour la présentation des informations. Le Secrétariat les a transmis aux Parties concernées avec un calendrier à respecter afin que ces informations puissent être compilées et soumises au Comité à ses 17^e et 18^e sessions (voir documents PC17 Doc. 16.3 et PC18 Doc. 13.3).
5. A sa 18^e session, le Comité disposait des informations relatives aux espèces concernées. Il a établi le groupe de travail GT7 pour les analyser; le GT7 avait la composition suivante: coprésidents: Canada (Ken Farr) et Pérou (Fabiola Núñez); membres du Comité pour les plantes: la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther) et la représentante suppléante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Brusatin); Parties: Brésil, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Mexique, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; organisations internationales gouvernementales et organisations non gouvernementales: Communauté européenne, PNUE-WCMC, *Species Survival Network*, TRAFFIC et WWF.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Le mandat du groupe de travail était le suivant:
- a) Analyser les réponses reçues concernant le plan d'action et les informations données dans les propositions soumises à la CoP14;
 - b) Vérifier si les critères d'inscription aux annexes sont remplis; et
 - c) Faire des recommandations au sujet des espèces concernées, y compris sur la pertinence de soumettre à la CoP15 des propositions visant à les inscrire aux annexes.
7. Plus tard dans la session, le coprésident du GT7 (Canada) devait présenter le document PC18 WG7 Doc. 1 (Rev. 1). Le Comité a noté que le groupe de travail n'avait pas pu décider si les critères d'inscription aux annexes CITES étaient remplis. Le groupe de travail a aussi estimé que les informations communiquées n'incluaient pas toutes les connaissances actuelles sur l'état des populations des espèces en question. Bon nombre des Etats des aires de répartition s'emploient à trouver des informations supplémentaires à ce sujet, parfois avec l'assistance de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et du projet CITES-OIBT. Le Brésil, le Mexique et le Pérou ont fait état de leurs études de population en cours. Le Pérou a présenté ses premiers résultats sur l'état des populations de *Cedrela odorata*, qui témoignent de populations stables et ayant un bon potentiel de régénération naturelle.
8. Le groupe de travail a fait les recommandations suivantes au Comité:
- a) Que la décision 14.146 devrait rester la principale source d'orientations concernant la réunion et l'analyse des informations sur *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*;
 - b) Que le Comité pour les plantes devrait encourager les Etats des aires de répartition qui n'ont pas encore donné suite à la décision 14.146 à le faire sans délai;
 - c) Que le Comité pour les plantes devrait prier instamment les Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* d'inscrire à l'Annexe III toutes les populations des aires de répartition de ces espèces avec une annotation adéquate et veiller à l'application et au respect de la CITES s'agissant de ces espèces inscrites à cette annexe;
 - d) Que le Comité pour les plantes devrait envisager de recommander à la Conférence des Parties le renouvellement et la mise à jour appropriées de la décision 14.146, avec l'amendement suivant au paragraphe 1. f) du Plan d'action (le texte nouveau ou modifié est en caractères gras):

inscrire toutes les populations des aires de répartition de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à l'Annexe III, avec une annotation adéquate, et garantissent l'application et le respect de la CITES pour ces espèces inscrites à cette annexe;
 - e) Que le Comité pour les plantes devrait demander au groupe de travail sur l'acajou (GTA) d'inclure parmi ses activités l'analyse, dans le contexte de la décision 14.146, des informations reçues sur les espèces indiquées dans cette décision;
 - f) Que le président du GTA devrait veiller à ce que l'analyse des informations demandées dans la recommandation e) soit terminée d'ici au 1^{er} septembre 2009 et communiquée au Comité pour les plantes pour présentation sur le site web de la CITES;
 - g) Que le GTA devrait faciliter la communication et l'échange d'informations entre les Etats des aires de répartition des espèces indiquées dans la décision 14.146, ainsi que les connaissances et l'expérience acquises suite à l'inscription de *Cedrela odorata* à l'Annexe III;
 - h) Que le Comité pour les plantes devrait envisager d'étendre le mandat du GTA pour prendre en compte les actions pouvant être requises pour les espèces indiquées dans la décision 14.146;
 - i) Que le Comité pour les plantes, reconnaissant que les résultats de la coopération entre les Etats des aires de répartition et l'OIBT sur des projets concernant les espèces indiquées dans la décision 14.146 (voir document PC18 Doc. 5.3, *Rapport régional – Amérique centrale et du Sud et Caraïbes*)

sont extrêmement positifs, devrait encourager les Parties à poursuivre cette coopération et à l'améliorer;

- j) Que les Etats des aires de répartition devraient envisager de demander un appui technique et financier à l'OIBT dans le cadre de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*;
 - k) Que les Etats des aires de répartition des espèces indiquées dans la décision 14.146 devraient faciliter la génération des informations requises pour l'identification et la différenciation de ces espèces et des espèces semblables des genres *Cedrela* et *Dalbergia*, par le biais de la communication et de la coopération avec des organisations spécialisées telles que les Jardins botaniques royaux de Kew, qui font des recherches taxonomiques sur ces genres; et
 - l) Que les coûts de mise en œuvre de ces recommandations devraient être évalués par le Secrétariat CITES.
- 9 Le Comité a noté les recommandations du groupe de travail et a convenu de les inclure dans ses propres recommandations à la CoP15 concernant *Cedrela* spp., *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii*.
10. Au moment de la rédaction du présent document, le Comité pour les plantes n'avait pas reçu du Président du groupe de travail sur l'acajou les informations mentionnées dans la recommandation f) du GT7.
11. Tenant compte des discussions et de l'analyse des informations reçues, le Comité pour les plantes recommande à la Conférence des Parties de maintenir la décision 14.146 en tant que décision 14.146 (Rev. CoP15), avec les amendements proposés dans l'annexe du présent document.
12. Le Comité a consulté le Secrétariat CITES sur le coût de l'application de cette décision. S'appuyant sur son expérience du projet CITES-OIBT, le Secrétariat a estimé ce coût à environ 1.000.000 d'USD.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Dans le cas de *Cedrela odorata*, seules trois populations sont inscrites à l'Annexe III (celles de la Colombie, du Guatemala et du Pérou). Pour *Dalbergia retusa* et *Dalbergia stevensonii*, seule la population du Guatemala est inscrite à l'Annexe III. Enfin, *Dalbergia granadillo* n'est pas inscrite aux annexes CITES.
- B. Dans ce contexte, le Secrétariat est d'avis que les Parties devraient axer leur action sur l'application de la Convention aux espèces CITES. Entre la CoP14 et la CoP15, le point 1 f) de l'annexe 4 de la décision 14.146 encourageait les Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à envisager l'inscription à l'Annexe III de leurs populations de *Cedrela odorata*. Depuis 2007, seul le Guatemala a inscrit ses populations de *Cedrela odorata* à l'Annexe III.
- C. Si ces espèces étaient inscrites à l'Annexe II et si l'avis de commerce non préjudiciable était requis, le Secrétariat appuierait la recommandation faite par le Comité pour les plantes au point 11, ainsi que la demande de financement faite au point 12. Comme ce n'est pas le cas, et comme expliqué au paragraphe précédent, le Secrétariat ne peut pas appuyer les recommandations faites dans le présent document.

PROJETS DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

NB: Le texte à supprimer est barré. Le nouveau texte proposé est souligné.

Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii

Décision 14.146 (Rev. CoP15)

La Conférence des Parties a adopté le Plan d'action pour *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*, joint aux présentes décisions en tant qu'annexe 4 X, afin de compléter les connaissances sur la conservation, le commerce et l'utilisation durable de ces espèces.

Annexe 4-X

Plan d'action pour *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*

1. Les Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:
 - a) complètent et actualisent les informations disponibles sur les espèces susmentionnées;
 - b) évaluent les populations de ces espèces en tenant compte, entre autres choses, de la répartition géographique, de la couverture, de la densité, de la structure des tailles, de la dynamique de régénération et des changements dans l'utilisation des sols;
 - c) font rapport sur la présence, la superficie et les types de plantations forestières de ces espèces;
 - d) rassemblent les informations relatives à l'exportation de ces espèces, notamment sur les volumes et les produits, en indiquant le pourcentage provenant des plantations;
 - e) font rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réunion des informations demandées ci-dessus dans les paragraphes a), b), c) et d), 60 jours avant les ~~47~~¹⁹~~e~~ et ~~48~~²⁰~~e~~ sessions du Comité pour les plantes, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse adopter les mesures nécessaires; et
 - f) ~~envisagent d'inscrire~~ inscrivent toutes leurs populations de *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii* à l'Annexe III, avec une annotation adéquate, et garantissent l'application et de le respect de la CITES pour ~~cette~~ ces espèces inscrites à cette annexe;
 - g) envisagent de produire, en collaboration avec les organisations spécialisées pertinentes, un matériel d'identification pour ces espèces et les espèces similaires; et
 - h) envisagent de fournir un appui technique et financier au Secrétariat de la CITES et à celui de l'OIBT, dans le cadre de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux.*
2. Les Parties, concernant les espèces *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:
 - a) rassemblent les informations relatives à l'importation et à la réexportation des espèces susmentionnées, notamment sur l'origine (sauvage ou plantation), les volumes et les produits, le pays de provenance et la destination finale;
 - b) font rapport sur la présence, la superficie et le type de plantations forestières de ces espèces, y compris les volumes et les produits exportés; ~~et~~
 - c) font rapport au Secrétariat sur la compilation des informations demandées ci-dessus dans les paragraphes a) et b), 60 jours avant les ~~47~~¹⁹~~e~~ et ~~48~~²⁰~~e~~ sessions du Comité pour les plantes, afin que

le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse adopter les mesures nécessaires; et

d) maintiennent, appuient et renforcent la coopération entre la CITES et l'OIBT dans le cadre de la résolution Conf. 14.4.

3. Le Comité pour les plantes:

a) établit la méthodologie pertinente et les modèles nécessaires pour la présentation des informations demandées, en vue de l'application de la présente décision;

b) demande au groupe de travail sur l'acajou (GTA) d'inclure au nombre de ses activités, dans le contexte de la présente décision, l'analyse des informations reçues sur les espèces concernées, et de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les Etats des aires de répartition, notamment sur les connaissances et l'expérience acquises suite à l'inscription de *Cedrela odorata* à l'Annexe III;

~~b)c)~~ reçoit, analyse et donne suite au présent Plan d'action à ses 17-19^e et 18-20^e sessions; et

~~e)d)~~ propose des recommandations pertinentes pour *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à la 4516^e session de la Conférence des Parties.

4. Le Secrétariat:

a) recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres entités directement intéressés à appuyer la mise en œuvre de cette décision;

b) informe les Parties sur la gestion des fonds réunis, sur l'assistance technique et sur la manière dont elles peuvent accéder à ces ressources;

c) demande un appui technique et financier à l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) dans le contexte de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*; et

d) encourage et appuie le renforcement des capacités dans les Etats des aires de répartition, dans le cadre d'ateliers, de cours et d'autres activités jugées utiles, dans l'intervalle entre les 1514^e et 1615^e sessions de la Conférence des Parties.

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Version nette

Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii

Décision 14.146 (Rev. CoP15)

La Conférence des Parties a adopté le Plan d'action joint en tant qu'annexe X à ces décisions, afin de compléter les connaissances sur l'état de conservation, le commerce et l'utilisation durable de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*.

Annexe X:

Plan d'action pour *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*

1. Les Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:
 - a) complètent et actualisent les informations disponibles sur les espèces susmentionnées;
 - b) évaluent les populations de ces espèces en tenant compte, entre autres choses, de la répartition géographique, de la couverture, de la densité, de la structure des tailles, de la dynamique de régénération et des changements dans l'utilisation des sols;
 - c) font rapport sur la présence, la superficie et les types de plantations forestières de ces espèces;
 - d) rassemblent les informations relatives à l'exportation de ces espèces, notamment sur les volumes et les produits, en indiquant le pourcentage provenant des plantations;
 - e) font rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la réunion des informations demandées ci-dessus dans les paragraphes a), b), c) et d), 60 jours avant les 19^e et 20^e sessions du Comité pour les plantes, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse adopter les mesures nécessaires;
 - f) inscrivent toutes leurs populations de *Cedrela odorat, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii* à l'Annexe III, avec une annotation adéquate, et garantissent l'application et de le respect de la CITES pour ces espèces inscrites à cette annexe;
 - g) envisagent de produire, en collaboration avec les organisations spécialisées pertinentes, un matériel d'identification pour ces espèces et les espèces similaires; et
 - h) envisagent de fournir un appui technique et financier au Secrétariat de la CITES et à celui de l'OIBT, dans le cadre de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*.
2. Les Parties, concernant les espèces *Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii*:
 - a) rassemblent les informations relatives à l'importation et à la réexportation des espèces susmentionnées, notamment sur l'origine (sauvage ou plantation), les volumes et les produits, le pays de provenance et la destination finale;
 - b) font rapport sur la présence, la superficie et le type de plantations forestières de ces espèces, y compris les volumes et les produits exportés;
 - c) font rapport au Secrétariat sur la compilation des informations demandées ci-dessus dans les paragraphes a) et b), 60 jours avant les 19^e et 20^e sessions du Comité pour les plantes, afin que le Secrétariat puisse présenter un rapport au Comité et que ce dernier puisse adopter les mesures nécessaires; et

- d) maintiennent, appuient et renforcent la coopération entre la CITES et l'OIBT dans le cadre de la résolution Conf. 14.4.

3. Le Comité pour les plantes:

- a) établit la méthodologie pertinente et les modèles nécessaires pour la présentation des informations demandées, en vue de l'application de la présente décision;
- b) demande au groupe de travail sur l'acajou (GTA) d'inclure au nombre de ses activités, dans le contexte de la présente décision, l'analyse des informations reçues sur les espèces concernées, et de faciliter la communication et l'échange d'informations entre les Etats des aires de répartition, notamment sur les connaissances et l'expérience acquises suite à l'inscription de *Cedrela odorata* à l'Annexe III;
- c) reçoit, analyse et donne suite au présent Plan d'action à ses 19^e et 20^e sessions; et
- d) propose des recommandations pertinentes pour *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* à la 16^e session de la Conférence des Parties.

4. Le Secrétariat:

- a) recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres entités directement intéressés à appuyer la mise en œuvre de cette décision;
- b) informe les Parties sur la gestion des fonds réunis, sur l'assistance technique et sur la manière dont elles peuvent accéder à ces ressources;
- c) demande un appui technique et financier à l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) dans le contexte de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*; et
- d) encourage et appuie le renforcement des capacités dans les Etats des aires de répartition, dans le cadre d'ateliers, de cours et d'autres activités jugées utiles, dans l'intervalle entre les 15^e et 16^e sessions de la Conférence des Parties.